Chapitre 3

Règle générale

Les panneaux de danger sont placés avant le début de la zone à danger.

- à environ 150 mètres avant, en rase campagne.
- à environ 50 mètres avant, en agglomération.





Virage à gauche



Virage à droite



Succession de virages dont le premier est à gauche



Succession de virages dont le premier est à droite



Rétrécissement ou étranglement ponctuel



Chaussée rétrécie



Chaussée rétrécie à droite



Chaussée rétrécie à gauche



Traversée de voies de tramways



Chaussée glissante



Cassis ou dos d'âne



Descente dangereuse



Montée à forte inclinaison



Projections de gravillons



Chaussée submersible



Risque de chute de pierres



Débouché sur un quai ou berge



Endroit fréquenté par les enfants



Passage pour piétons



Débouché de cyclistes ou cyclomoteurs



Passage d'animaux sauvages



Passage d'animaux domestiques



Autre danger



Vent latéral



Passage à niveau muni de barrières



Passage à niveau sans barrières



Feux tricolores



Pont mobile



Traversée d'une aire de danger aérien



Circulation dans les deux sens

Dangers liés à la route

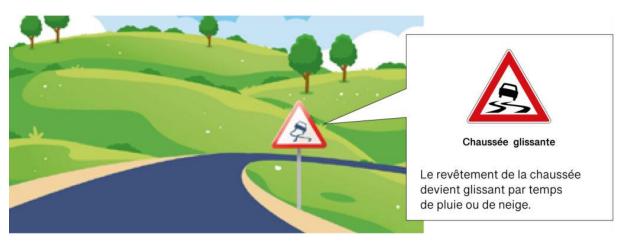
- Virages inattendus serrés



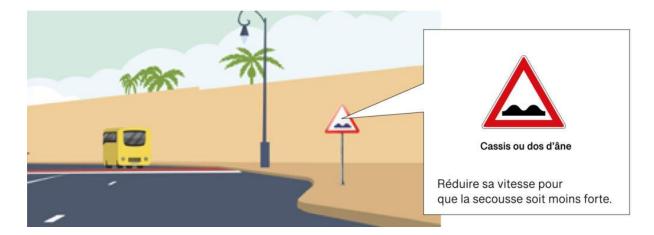
- Chaussées rétrécies



- Chaussées glissantes



- Cassis ou dos d'âne



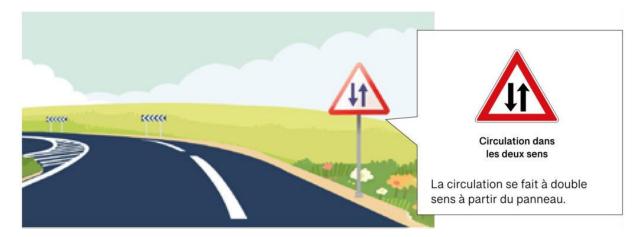
- Routes en pente



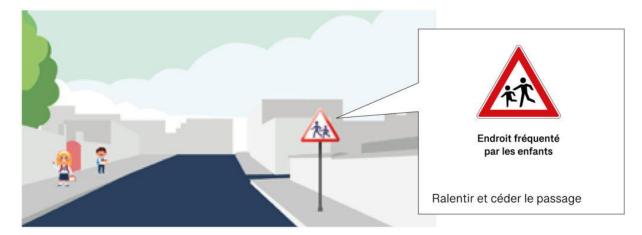
- Risques encourus



- Autres dangers

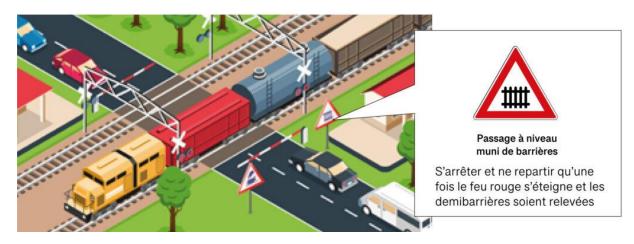


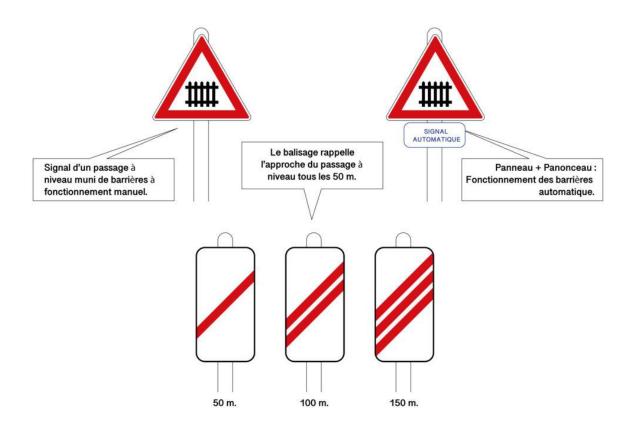
Dangers liés à autres usagers



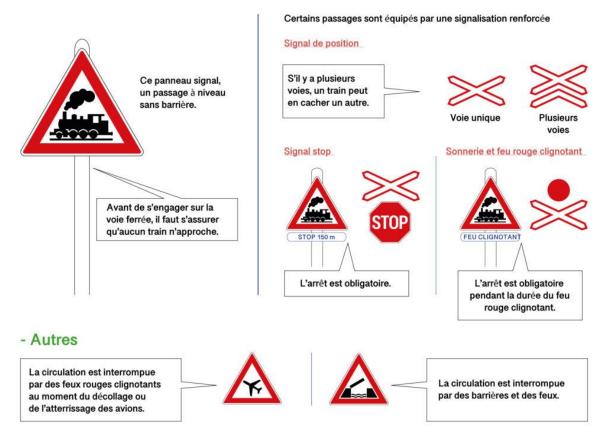
Dangers liés à d'autres voies de communication

- Passage à niveau avec barrières





- Passage à niveau sans barrières



Signalisation Verticale / Danger